

DÉCISION

Portant approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Cellule » dans le cadre de la manifestation « Avril on danse hip hop » du 9 au 10 avril 2022

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la convention de mise à disposition des salles de l'Espace Alphonse Daudet les 9 et 10 avril auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), sise 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 TRAPPES Cedex représentée par son Président, M. Jean-Michel FOURGOUS dans le cadre de la manifestation « Avril on danse hip hop » ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin d'organiser des spectacles et des master classes dans le cadre de cette manifestation pilotée par La Commanderie – Mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant dès lors qu'il convient de signer un contrat de cession de droits d'exploitation pour l'organisation de ces spectacles et de ces master classes ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposée par SQY avec Nach Van Van Dance Company, sise 44 rue Joseph Gaillard, 94300 Vincennes et la Ville de Coignières pour une master classe le samedi 9 avril de 10h à 13h et pour une représentation du spectacle « Cellule » le samedi 9 avril 2022 à 20h30 ;

Considérant que SQY prend à sa charge les frais de cession, les frais annexes et le prix de la master classe pour un montant de 3512.25 € TTC ;

Considérant que les frais annexes pour un montant de 1005.20 € TTC sont à la charge de la Ville de Coignières ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de cession tripartite avec SQY et Nach Van Van Dance Company pour l'organisation d'une master classe le samedi 9 avril de 10h à 13h et pour la représentation du spectacle « Cellule » le samedi 9 avril à 20h30 pour un montant de 1005.20 € TTC à la charge de la Ville.

ARTICLE 2 – DIT que la somme 1005.50 € TTC est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 4 avril 2022,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.